

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le **18 juillet 2011**

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPVI 112 Avenant pour l'attribution d'une subvention (44.000 euros) à l'Observatoire International des Prisons au titre de l'Intégration.

Mme Yamina BENGUIGUI, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à une association ;

Sur le rapport présenté par Mme Yamina BENGUIGUI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Observatoire International des Prisons (OIP), l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2010–2012 conclue entre le Département de Paris et l'association fixant les conditions d'attribution d'une subvention totale de fonctionnement de 44.000 euros pour le projet « veille informative et juridique ».

Article 2 : Une subvention de 44.000 euros est attribuée à l'Observatoire International des Prisons (OIP) - 7, bis rue Riquet (19e), pour le projet « veille informative et juridique » (X02095/2011_03767/03768).

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant au total à 44.000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.